



Berne, le 14.07.2025

Imposition des couples

Enquête sur la charge administrative

1. Modèles d'imposition

Le calcul alternatif de l'impôt présenté dans le message relatif à l'initiative populaire « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! » ne concerne que l'impôt fédéral direct¹.

Le projet 18.034 correspond au message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (Imposition équilibrée des couples et de la famille)².

Modèle A – Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution forfaitaire	
<u>Imposition des couples mariés</u>	
Étape 1	Imposition commune conformément au droit en vigueur, avec les différences suivantes : - suppression de la déduction pour couples mariés - suppression de la déduction pour double revenu
Étape 2	Imposition individuelle conformément au projet 18.034
Étape 3	Comparaison des sommes finales des montants d'impôt selon l'étape 1 et selon l'étape 2, et prise en compte d'office du plus faible des deux montants d'impôt
<u>Imposition des personnes non mariées</u>	
	Imposition conformément au droit en vigueur, avec la différence suivante : - suppression de l'attribution du barème pour couples mariés

¹ FF 2025 1092

² FF 2018 2133

Modèle B – Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution conformément à la situation réelle**Imposition des couples mariés**

Étape 1	Imposition commune conformément au droit en vigueur, avec la différence suivante : - instauration d'une déduction pour revenu unique
Étape 2	Imposition individuelle conformément au message sur l'imposition individuelle avec la différence suivante : - maintien du barème pour couples mariés
Étape 3	Comparaison des sommes finales des montants d'impôt selon l'étape 1 et selon l'étape 2, et prise en compte d'office du plus faible des deux montants d'impôt

Imposition des personnes non mariées

	Imposition conformément au droit en vigueur
--	---

Le projet 24.026 correspond au message relatif à l'initiative populaire « Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables) » et au contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle)³. L'imposition individuelle concerne les trois niveaux de l'État : fédéral, cantonal et communal.

Modèle C – Imposition individuelle conformément au projet de loi 24.026

³ FF 2024 589

2. Enquête

2.1. Veuillez comparer les **modèles** suivants sur la base de la charge administrative qui y est associée.

- A** Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution forfaitaire
- B** Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution conformément à la situation réelle
- C** Imposition individuelle

Charge liée à la mise en place	<i>Faible</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Élevée</i>
Charges de personnel			
Investissements informatiques			
Autres charges de biens et services			

- A** Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution forfaitaire
- B** Calcul alternatif de l'impôt, avec attribution conformément à la situation réelle
- C** Imposition individuelle
- D** Imposition conformément au droit en vigueur

Charges récurrentes	<i>Faibles</i>	<i>Moyennes</i>	<i>Élevées</i>	<i>Très élevées</i>
Charges de personnel				
Charges d'exploitation informatique				
Autres charges de biens et services				

2.2. À combien estimez-vous les coûts uniques (en francs) liés à la charge administrative pour la mise en place de chaque modèle ?

Modèle A	Modèle B	Modèle C

2.3. À combien estimez-vous les coûts annuels (en francs) liés aux charges récurrentes une fois la mise en place effectuée ?

Modèle A	Modèle B	Modèle C